



Règlement des Études Spécifique des Diplômes d'Ingénieur ESIEE Paris

Année 2024-2025

Juin 2024

Une école de

 CCI PARIS ILE-DE-FRANCE
EDUCATION

 Université
Gustave Eiffel

Sommaire

1. Présentation générale des études.....	5
1.1. Le premier cycle.....	5
1.2. Le cycle ingénieur.....	5
1.3. Structure des enseignements.....	6
1.4. Activités et modalités pédagogiques.....	7
2. Assiduité, attitude et engagement.....	7
2.1. Absences justifiées.....	8
2.2. Cas particulier des absences pour les apprentis.....	8
3. Aménagement de scolarité.....	9
3.1. Aménagement lié à la santé ou aux situations de handicap.....	9
3.2. Aménagement lié à l'engagement étudiant.....	10
3.3. Période de césure.....	10
4. Organisation de la scolarité.....	10
4.1. Premier cycle.....	10
4.1.1. Contenu.....	10
4.1.2. Stage d'exécution.....	10
4.1.3. Accès Santé (L.AS).....	10
4.2. Cycle ingénieur sous statut étudiant.....	11
4.2.1. Première année du cycle ingénieur.....	11
4.2.2. Deuxième année du cycle ingénieur.....	11
4.2.3. Troisième année du cycle ingénieur.....	12
4.2.4. Filière recherche.....	12
4.2.5. Double diplôme.....	13
4.2.6. Parcours N+I.....	13
4.3. Cycle ingénieur sous statut apprenti.....	14
4.3.1. Statut et cadre légal.....	14
4.3.2. Calendrier d'alternance.....	14
4.3.3. Accompagnement, suivi et évaluation de l'alternance.....	14
4.3.4. Fin du contrat d'apprentissage.....	15
4.4. Évaluations et certifications.....	15
4.4.1. Certification en anglais.....	15
4.4.2. Certification en français.....	16
4.4.3. Certification CCNA.....	16
5. Modalités d'évaluation et de validation des études.....	17
5.1. Évaluation des Unités d'Enseignement.....	17
5.1.1. Déroulement des épreuves.....	17
5.1.2. Absence aux épreuves.....	18
5.1.3. Publication et rectification des notes.....	19
5.1.4. Fraude.....	19
5.1.5. Plagiat.....	19
5.2. Validation des semestres et passage en année supérieure.....	20
5.2.1. En premier cycle.....	21

5.2.2. En cycle ingénieur.....	22
5.2.3. Capitalisation des UE et des semestres.....	22
5.3. Conditions d'obtention du diplôme.....	23
6. Mobilité et ouverture internationale.....	24
6.1. Sous statut étudiant.....	24
6.2. Sous statut apprenti.....	25
6.3. Modalités de sélection pour les mobilités internationales.....	25
6.4. Suivi et évaluation des mobilités académiques.....	26
7. Reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant.....	27
7.1. Engagement étudiant.....	27
7.2. Communication et promotion.....	28
7.3. Sport.....	28
8. Rôle et constitution des commissions et jurys.....	28
8.1. Commission et jury d'attribution des diplômes.....	28
8.2. Commissions et jurys de fin de semestre.....	29
9. Conseil de discipline.....	30
10. Structures de coordination pédagogique.....	31
10.1. Délégués et représentants des élèves.....	31
10.2. Évaluation des enseignements par les élèves.....	31
10.3. Conseil de la vie étudiante.....	31

Préambule

Le présent document tient lieu de Règlement des Études Spécifique des Diplômes d'Ingénieur (RESDI) pour ESIEE Paris. Il vient préciser et compléter le Règlement des Études Général des Diplômes d'Ingénieur (REGDI) commun aux formations d'ingénieur de l'Université Gustave Eiffel.

ESIEE Paris, école-membre de l'Université Gustave Eiffel, est accréditée par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, qui confère le grade de Master.

La direction des études se réserve le droit de compléter ou d'amender ce règlement par note de service portée à la connaissance des élèves.

Partout dans ce document les mots *élève* (pour *élève-ingénieur* de l'école), ou *étudiant* ou encore *apprenti* sont utilisés pour qualifier la personne qui suit la formation indépendamment de son genre.

1. Présentation générale des études

Les études d'ingénieur à ESIEE Paris se déroulent sur cinq années E1, E2, E3, E4 et E5 constituant un cursus intégré de formation d'ingénieur, décomposé en un premier cycle, suivi d'un cycle ingénieur.

1.1. Le premier cycle

Le *premier cycle* correspond aux deux premières années E1 et E2 après le baccalauréat ; il vise à préparer la poursuite de la formation en cycle ingénieur. Les règles qui régissent la scolarité et la validation du premier cycle peuvent différer légèrement de celles du cycle ingénieur et font dans ce cas l'objet de sections spécifiques dans ce document.

Les élèves ayant validé la deuxième année du premier cycle sont réputés admissibles en cycle ingénieur, avec des conditions d'accès spécifiques pour la filière IMAC; l'admission en cycle ingénieur sous statut apprenti est conditionnée à l'obtention d'un contrat d'apprentissage, validé par l'école, et dans la limite des places disponibles dans chaque filière.

1.2. Le cycle ingénieur

Le *cycle ingénieur* correspond aux trois dernières années de formations, dénommées E3, E4 et E5. Il est organisé sous la forme de vingt et une *filiales*, constituées en tant que parcours de formation, qui peuvent être suivies selon trois voies de formations distinctes:

- en formation initiale sous statut étudiant (FISE), aussi dite *classique* ou *temps plein* ;
- en formation initiale sous statut apprenti (FISA), aussi dite *par apprentissage* ;
- en formation initiale sous statut étudiant, puis sous statut apprenti (FISEA).

Les filières sous statut étudiant, qui intègrent des stages en entreprise, sont les suivantes:

- informatique, algorithmes et développement (INF) ;
- cybersécurité des systèmes d'information (CYB) ;
- data science et intelligence artificielle (DSIA) ;
- artificial intelligence and cybersecurity (AIC, filière internationale) ;
- systèmes embarqués (SE) ;
- systèmes électroniques intelligents (SEI) ;
- génie industriel - performance et innovation (GI) ;
- e-santé et biotechnologies (BIO) ;
- énergie - efficacité énergétique et énergies renouvelables (ENE) ;
- image, multimédia, audiovisuel et communication (IMAC).

Dans les filières sous statut apprenti, les élèves sont salariés d'une entreprise et doivent disposer d'un contrat d'apprentissage pour toute la durée les menant jusqu'à l'obtention du diplôme. Leur formation alterne des périodes à l'école dites *académiques* et des périodes en entreprise dites *professionnelles*, selon un calendrier d'alternance contractuel.

Elles sont les suivantes :

- informatique et applications - ingénierie 3D et technologie des médias (FI) ;
- informatique, design, architecture et développement (INFO) ;
- réseaux et sécurité - architecture et internet des objets (FR) ;
- électronique et informatique - systèmes communicants (EISC) ;
- systèmes embarqués - transport et objets intelligents (FE) ;
- génie industriel - supply chain et numérique (FG) ;
- génie mécanique (GM) ;
- maintenance et fiabilité des processus industriels (MFPI) ;
- énergies - ingénierie de la transition énergétique (FT) ;
- génie civil - conception et contrôle dans la construction (GC).

Dans la filière FISEA la première année est sous statut étudiant et les deux suivantes sous statut apprenti. Il s'agit de la filière :

- data et applications (FD)

1.3. Structure des enseignements

Chaque année est divisée en deux *semestres*, chacun composé d'enseignements, de projets, stages ou autres activités qui se déroulent sur tout ou partie du semestre.

Ces semestres sont structurés en *Unités d'Enseignements* (UE) qui donnent lieu à l'attribution de crédits ECTS.

Les UE sont le plus souvent composées d'*Éléments Constitutifs d'Unités d'Enseignements* (ECUE), et les UE comme les ECUE peuvent être soit *obligatoires* – suivis par tous les élèves – soit *électifs / optionnels* – parmi plusieurs proposés.

Lorsque plusieurs enseignements électifs sont possibles dans un parcours de formation, les élèves émettent des vœux. La direction des études et la scolarité peuvent tenir compte, dans les affectations réalisées, de la cohérence des cursus, de contraintes d'effectif dans les groupes ou de critères de mérite des élèves, ce qui peut amener un élève à suivre un enseignement électif qui n'est pas son premier choix.

Les UE obligatoires et optionnelles constitutives de chaque parcours de formation représentent 60 ECTS pour chaque année. Leur organisation et leurs contenus sont décrits dans le programme et la brochure des enseignements consultables sur le site Intranet de ESIEE Paris.

Il existe également des UE *facultatives* qui peuvent être attribuées au-delà des 60 ECTS annuels requis du parcours de formation, mais qui ne peuvent se substituer aux UE obligatoires ou optionnelles.

1.4. Activités et modalités pédagogiques

Les activités pédagogiques des UE et des ECUE peuvent être de nature très diverse, allant des enseignements classiques en cours, travaux dirigés, travaux pratiques, à des stages ou périodes professionnelles en entreprise, en passant par des projets, soutenances, rapports, ces activités pouvant être encadrées, totalement ou partiellement, ou encore en autonomie.

Des ressources matérielles et logicielles sont mises à disposition pour les activités pédagogiques mais les élèves doivent tous disposer d'un ordinateur portable, répondant à des configurations préconisées, qu'ils utiliseront aussi bien à l'école que chez eux.

Les activités encadrées peuvent se dérouler en présentiel à l'école, ou encore à distance en visioconférence. Pendant celles-ci, les élèves doivent obligatoirement pouvoir interagir avec l'enseignant et la classe (par le texte et par la voix). Si elle peut être appréciable pour certaines activités pédagogiques, l'utilisation de la caméra dans ce cadre n'est pas obligatoire.

2. Assiduité, attitude et engagement

L'attitude des élèves doit être appropriée à la forme pédagogique, dans le respect de l'enseignant et des autres élèves. L'usage sous quelque forme que ce soit de téléphone portable est par défaut interdit, sauf si l'enseignant le demande. L'enseignant est autorisé à exclure un étudiant dont l'attitude n'est pas compatible avec l'activité pédagogique et à prendre les mesures qu'il juge nécessaires au bon déroulement de la séance.

Chaque élève est informé de son emploi du temps, qui peut être mis à jour très régulièrement, via l'intranet de l'école. En particulier, dans les périodes d'enseignement, des activités pédagogiques peuvent être placées à tout moment, sans préavis, du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Des enseignements ou évaluations peuvent avoir lieu le samedi matin, essentiellement au premier cycle.

Un élève inscrit à un ECUE obligatoire, optionnel ou facultatif doit suivre toutes les activités programmées (cours, conférences, travaux dirigés, travaux pratiques, oraux, contrôles...) et réaliser toutes les activités requises pour cet ECUE, y compris en autonomie. Les projets sont également des activités pédagogiques obligatoires auxquelles les élèves doivent être assidus.

La ponctualité doit être de rigueur pour tout élève. En cas de retard, l'élève peut se voir refuser l'accès à la salle de cours, de travaux dirigés ou de travaux pratiques. Dans ce cas, l'élève sera considéré comme absent. L'absence et le retard aux activités en groupe-classes seront systématiquement relevés, tandis que le contrôle de présence des activités en grande promotion (amphi) sera laissé à l'appréciation de l'enseignant.

Des absences injustifiées peuvent donner lieu à des échanges avec la scolarité, le responsable de formation et la direction des études. Si elles sont trop nombreuses, l'élève pourra se voir interdire par le jury toute possibilité d'épreuve de rattrapage en seconde session dans la discipline concernée, ou de redoublement. Elles peuvent amener l'élève

jusque devant le conseil de discipline qui décidera d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les élèves peuvent exceptionnellement être dispensés de présence à certaines activités pédagogiques, avec l'accord écrit, explicite et préalable de leur responsable de formation et de la scolarité. Dispensés de l'activité, ils n'y sont donc pas considérés comme absents.

2.1. Absences justifiées

Des absences aux activités pédagogiques peuvent être justifiées dans certains cas attestés par la production d'un document officiel (convocation auprès d'une administration, évènement familial important...). Elles doivent être signalées et expliquées auprès de l'assistante de scolarité de la formation concernée au plus tard le jour même par message téléphonique ou par mail, puis attestées par la production d'un document officiel remis au service de la scolarité sous 48h. En l'absence de document officiel remis dans ce délai, l'absence sera considérée comme injustifiée. Tous les justificatifs acceptés pour les apprentis (cf. [Cas particulier des absences pour les apprentis](#)) sont recevables pour les élèves sous statut étudiant.

Les relevés d'absence sont communiqués aux commissions et jurys, qui en tiennent compte pour prendre leurs décisions.

2.2. Cas particulier des absences pour les apprentis

Au-delà de l'aspect pédagogique que revêt l'exigence d'assiduité aux activités de formation pour tout élève, ceux qui suivent une formation sous statut apprenti obéissent aux règles du droit du travail pour l'ensemble de leurs activités de formation, qu'elles aient lieu en période professionnelle ou en période académique.

Le contrôle de présence à chaque activité pédagogique à l'école est systématiquement effectué par l'enseignant et l'élève est tenu de signer chaque feuille d'émargement. Pour toute activité pour laquelle la feuille d'émargement est non signée par l'élève, il est considéré en absence non justifiée.

L'entreprise est informée des absences, retards et plus généralement de tout manquement disciplinaire de l'élève relevé à l'école.

Les motifs d'absences suivants sont considérés comme justifiés lorsque l'apprenti en fournit un justificatif valable dans les 48 heures. Aucun autre document ne peut justifier l'absence, et celle-ci sera donc notée comme injustifiée si le justificatif correspondant n'est pas reçu dans les 48 heures. Le justificatif adapté au motif doit être transmis simultanément à l'assistante de scolarité (copie) et à l'entreprise (original).

- Convocation par une administration publique officielle (tribunal, police, préfecture, journée d'appel à la défense, permis de conduire...) : convocation officielle.
- Grève des transports publics : justificatif officiel de la société de transport.

- Maladie : seul un arrêt de travail délivré par un médecin est recevable, ou un bulletin d'hospitalisation (un certificat médical n'est pas recevable).
- Maternité, paternité: document attestant de la grossesse, de la naissance, donnant lieu à quatre jours (obligatoires et activés immédiatement à la suite de la naissance) de congé de paternité et d'accueil de l'enfant, puis 21 jours à démarrer dans les 6 mois suivants la naissance et fractionnables en deux périodes dont la plus courte ne peut être inférieure à 5 jours.
- Événement familial : certificat de mariage ou acte de décès, donnant lieu à:
 - quatre jours pour mariage ou pour conclusion d'un pacte civil de solidarité ;
 - un jour pour le mariage d'un enfant ;
 - trois jours pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ;
 - cinq jours pour le décès d'un enfant ou sept jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans à sa charge effective et permanente ;
 - trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ;
 - deux jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.

Ces journées d'absence sont comptées en jours « ouvrables » (tous les jours de la semaine, sauf le jour de repos hebdomadaire - en principe, le dimanche - et les jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise).

3. Aménagement de scolarité

Des aménagements de la scolarité peuvent être proposés aux élèves dans l'un des trois cadres suivants.

3.1. Aménagement lié à la santé ou aux situations de handicap

Pour les aménagements liés à la santé ou au handicap, l'élève doit prendre contact avec le service Assist'Etud (assistetud@esiee.fr) qui accompagne la conception, la mise en place et le suivi des aménagements proposés pour :

- handicap reconnu
- accident ou pathologie entraînant un handicap permanent ou temporaire
- élève intellectuellement précoce (EIP), sur la base d'un bilan psychométrique.

Tous les aménagements qui relèvent de la sphère médicale sont établis par le Service de Santé Étudiante (SSE) de l'Université Gustave Eiffel. Le service Assist'Etud fait le lien avec la scolarité et les responsables de formation, en accompagnant la mise en œuvre et en étant référent auprès des commissions et jurys.

3.2. Aménagement lié à l'engagement étudiant

L'engagement étudiant peut être reconnu et valorisé sous différentes formes (voir section [Reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant](#)); il peut parfois donner lieu à des aménagements de scolarité décidés par la commission de l'engagement étudiant, que ce soit pour les sportifs ou artistes de haut niveau ou dans le cadre d'engagement associatif, solidaire, etc.

3.3. Période de césure

Tout élève qui suit une formation sous statut d'étudiant a la possibilité de solliciter une période de césure d'un ou deux semestres pendant laquelle il suspend temporairement sa scolarité afin d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle pour enrichir sa formation à ESIEE Paris. Durant cette période, l'élève reste inscrit à ESIEE Paris et conserve son statut d'étudiant.

La procédure de demande est accessible sur l'intranet de l'école, et le dossier de demande doit être complété et déposé au minimum deux mois avant le début du semestre concerné par la césure.

4. Organisation de la scolarité

Le détail du contenu des UE et ECUE de chaque année de formation est décrit dans le programme et la brochure des enseignements consultables sur le site Intranet de l'école.

4.1. Premier cycle

4.1.1. Contenu

Le premier cycle comprend les deux premières années post-bac (E1 et E2) et a une vocation généraliste; il apporte aux élèves les fondamentaux en mathématiques, physique, électronique, informatique, sciences humaines et langues.

4.1.2. Stage d'exécution

A l'issue de la première année, un *stage d'exécution* est demandé. D'une durée de 140 heures minimum (quatre semaines), il immerge l'élève pour découvrir une entreprise ou une organisation, coordonnée par une structure hiérarchique et des règles formelles. Il a lieu pendant l'été et son évaluation est prise en compte pour la validation de la E2. Les élèves admis directement en deuxième année en sont dispensés.

4.1.3. Accès Santé (L.AS)

Certains élèves sont inscrits dans le parcours « Accès Santé », cela afin de leur permettre l'accès aux études de santé, sur le même principe qu'une Licence Accès Santé (L.AS). Dans ce cadre, ils suivent des UE de l'université Paris-Est Créteil en parallèle des

enseignements du premier cycle à ESIEE Paris, ces UE devant être validées pour pouvoir concourir en vue de l'accès à la deuxième année des études de santé.

Dans le cadre de certaines UE du premier cycle, au contenu différencié, ils suivent un programme propre à leur parcours; il s'agit des UE « Électives » et « Ateliers ».

4.2. Cycle ingénieur sous statut étudiant

A l'exception de la filière IMAC dont le parcours de formation est organisé sur les trois années du cycle ingénieur, toutes les autres filières sous statut étudiant mutualisent une première année de E3 commune, et se déploient thématiquement sur les deux dernières années E4 et E5.

4.2.1. Première année du cycle ingénieur

Cette année commune de E3 débute par un premier semestre organisé en fonction de la provenance des élèves.

- La promotion E3E correspond aux élèves provenant du premier cycle. La très grande majorité d'entre eux bénéficient au premier semestre d'une mobilité internationale académique dans l'un des établissements partenaires. Quelques élèves du premier cycle, ayant candidaté pour une filière par apprentissage et n'ayant pas pu l'intégrer, suivent quant à eux ce semestre en France, qui débute alors par un *stage technicien* de 8 semaines obligatoire, qui peut avoir lieu entre juillet et octobre, et se poursuit par des enseignements à l'école.
- La promotion E3S regroupe les élèves admis en troisième année sur concours après une classe préparatoire. Au sein de cette promotion, sont identifiés les élèves admis dans la filière Data et applications, sous statut FISEA, avec un parcours spécifique et certains enseignements dédiés.
- La promotion E3T est constituée des élèves admis après un DUT, un BTS, ATS, une Licence ou un Bachelor.

Le second semestre de E3 est commun aux trois promotions, mais comprend une UE avec des ECUE électifs dont le choix permet à l'élève de découvrir ou d'approfondir un domaine scientifique et technique.

En fin d'année de E3, chaque élève réalise en groupe un projet de 7 à 8 semaines. Certains élèves qui souhaitent intégrer une filière en apprentissage en E4 peuvent être autorisés à réaliser à la place de ce projet un stage en entreprise, alternatif au projet E3, d'une durée minimale de 12 semaines.

4.2.2. Deuxième année du cycle ingénieur

Après un premier semestre en filière thématique, le second semestre se déroule en deux parties: une première partie à l'école qui intègre un projet important réalisé en groupe par les élèves, puis un stage, dit *stage court du cycle ingénieur* de 12 semaines minimum en entreprise ou en laboratoire de recherche.

4.2.3. Troisième année du cycle ingénieur

La dernière année du cycle ingénieur comprend un premier semestre à l'école; le second semestre est constitué du *stage de fin d'études* de 24 semaines (6 mois) en entreprise ou en laboratoire de recherche.

Les élèves sous statut étudiant qui disposent du Statut National Étudiant-Entrepreneur (SNEE) peuvent envisager de remplacer l'un (un seul) des deux stages (stage court du cycle ingénieur de E4, ou stage de fin d'études de E5) par leur projet entrepreneurial. Pour cela, ils doivent obtenir l'accord de la responsable entrepreneuriat-étudiant / référente Pépité 3EF de l'école, ainsi que la validation de leur projet par leur responsable de filière.

4.2.4. Filière recherche

Le diplôme d'Ingénieur confère le grade de master et permet à tout élève de poursuivre en doctorat après son diplôme, à condition d'avoir réalisé son stage de fin d'études dans un laboratoire de recherche académique ou industriel. L'élève peut également réaliser un master à orientation de recherche en parallèle de sa troisième année de cycle ingénieur afin de mieux s'y préparer. Cette possibilité est ouverte après validation du projet par le responsable de filière. L'élève doit ensuite suivre les procédures standard de candidature et d'inscription auprès de l'université délivrant le master.

Les études doctorales sont organisées au sein des écoles doctorales. Elles sont une formation à et par la recherche.

ESIEE Paris a des accords avec trois masters recherche de l'Université Gustave Eiffel :

- master 2 informatique ;
- master 2 systèmes communicants en environnement complexe ;
- master 2 microsystèmes et capteurs communicants.

ESIEE Paris a également mis en place des conventions de double diplôme avec d'autres universités.

ESIEE Paris a une convention pour deux masters recherche de l'Université Paris Est Créteil:

- master 2 intitulé Bioingénierie pour la Santé (M BIOS) ;
- master 2 intitulé Signaux et Images en Médecine (SIM).

ESIEE Paris a une convention pour un master de l'Université de Paris Cité :

- master 2 Ingénierie physique des énergies (IPE).

ESIEE Paris a une convention pour un master de l'Université Paris Saclay

- master 2 mention Systèmes Embarqués et Traitement de l'Information (SETI).

Les élèves peuvent également demander à s'inscrire dans d'autres masters.

Pour les élèves inscrits dans la filière recherche, des dispenses de cours de master peuvent être accordées :

- dans le cas des masters ayant une convention, les dispenses de cours sont préalablement fixées par chaque correspondant de master de ESIEE Paris, en lien avec le responsable du master ;
- dans le cas des autres masters, elles sont fixées par le responsable du master en concertation avec le responsable de filière lorsque les connaissances sont déjà acquises dans le cadre des enseignements suivis à ESIEE Paris.

Des règles spécifiques s'appliquent aux élèves inscrits dans la filière recherche. L'élève doit suivre :

- les cours de master, en tenant compte des dispenses éventuelles ;
- des enseignements Scientifiques et Techniques pour un volume horaire total au moins égal au volume des enseignements Scientifiques et Techniques de E5. Ces enseignements peuvent être constitués d'enseignements ESIEE Paris et/ou d'enseignement du master recherche. La liste précise des UE est arrêtée par le directeur des études sur proposition du responsable de filière ;
- un cours d'anglais ;
- les enseignements de Sciences Humaines et Management si l'emploi du temps le permet ;
- le stage de fin d'étude après accord du responsable de filière sur le sujet proposé. Il commence après les cours de master.

4.2.5. Double diplôme

ESIEE Paris dispose également de conventions pour des doubles diplômes avec cinq Master 2 de management de l'IAE Gustave Eiffel :

- Data Analyst
- Gestion des Ressources Humaines
- Innovation, Design et Luxe
- Management des Organisations Sportives
- Marketing et Management des Services

Les élèves suivent leur dernière année en Master 2 de management à l'IAE Gustave Eiffel en apprentissage.

Les élèves de la filière IMAC peuvent accéder à un double diplôme avec des masters de l'UFR LACT de l'Université Gustave Eiffel (« Cinéma et audiovisuel », « Arts numériques et culture visuelle » ainsi que « Musique et informatique musicale »).

4.2.6. Parcours N+I

Les élèves inscrits dans le programme N+I suivent un parcours de deux ans. Ils sont admis par un jury spécifique qui prononce leur admission dans une des filières ESIEE Paris.

Ils suivent les enseignements classiques de la E4 et E5 avec quelques spécificités: un ECUE « Programming and computing tools » dédié au semestre 1 ainsi que des enseignements complémentaires de Français Langue Étrangère.

4.3. Cycle ingénieur sous statut apprenti

4.3.1. Statut et cadre légal

L'université Gustave Eiffel, dont ESIEE Paris est école-membre, est l'Organisme de Formation en Apprentissage qui tient lieu de CFA dans ses formations d'ingénieur sous statut d'apprenti. Pour suivre ces formations, un élève doit disposer d'un contrat d'apprentissage qu'il a signé avec une entreprise sous l'égide du CFA, et auquel est adossé la convention de formation par apprentissage de ESIEE Paris.

Dans le cadre de ce contrat, l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'élève une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'élèves, dans le cas présent, à ESIEE Paris. L'élève s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Qu'il soit en période professionnelle en entreprise, ou en période académique à l'école, l'élève sous statut apprenti est donc en permanence un salarié de l'entreprise, et sa situation est régie par le Code du travail (Livre II : L'apprentissage Articles L6211-1 à L6261-2).

4.3.2. Calendrier d'alternance

Les trois années du cycle ingénieur sous statut apprenti sont organisées suivant un rythme d'alternance contractuel commun à toutes les filières et qui alterne les périodes académiques et les périodes professionnelles.

Débutant par des périodes alternées d'un mois environ en première année (E3), elles s'allongent à 3 mois en E4 pour terminer en E5 par deux périodes de 6 mois : le premier semestre à l'école, qui peut être l'occasion d'une mobilité internationale académique, et le second semestre en entreprise, qui donne lieu à l'ultime expérience professionnelle de la formation.

Ce calendrier peut exceptionnellement être modifié à l'occasion d'une mobilité internationale académique, dans une université partenaire de ESIEE Paris, à l'occasion de la période académique du premier semestre de la dernière année (cf. [Sous statut apprenti](#)).

Les congés auxquels l'élève a droit dans le cadre de son contrat ne peuvent être posés, avec l'accord de son entreprise, que pendant les périodes professionnelles.

4.3.3. Accompagnement, suivi et évaluation de l'alternance

Les élèves sous statut apprenti sont encadrés par leur maître d'apprentissage et par un tuteur ESIEE Paris, nommé pour l'ensemble de la formation. Ils participent tous les deux au suivi et à l'évaluation de chaque semestre, et disposent pour cela d'un accès au livret numérique de l'alternance qui permet le suivi et l'évaluation via une interface web collaborative.

La formation en apprentissage est avant tout une préparation à la vie professionnelle à travers la réalisation de missions et de projets qui confèrent de l'expérience à l'apprenant. Les différentes périodes en entreprise consolident progressivement les connaissances nécessaires aux métiers visés par la filière suivie.

Au-delà de l'évaluation classique des ECUE et UE des périodes académiques, les périodes professionnelles sont évaluées par le maître d'apprentissage et donnent lieu à un rapport et une soutenance annuelle évalués par un jury.

4.3.4. Fin du contrat d'apprentissage

Le contrat ou la période d'apprentissage prend normalement fin aux dates échues correspondant à la fin du cycle de formation. Il peut néanmoins être interrompu de manière anticipée dans les conditions prévues par la loi (pendant la période probatoire, par rupture amiable, en cas de force majeure, à l'initiative de l'élève... ou après exclusion définitive du CFA, ce qui constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement).

Outre son responsable de filière et son tuteur, l'élève sous statut apprenti doit impérativement tenir informé le service apprentissage (apprentissage@esiee.fr) de l'école de tout problème ou difficulté vis-à-vis de son entreprise ou de son contrat d'apprentissage, afin d'être accompagné au mieux.

Dans certains cas de rupture du contrat, le CFA peut prendre les dispositions nécessaires pour permettre à l'élève de suivre sa formation théorique pendant six mois, et contribuer à lui trouver un nouvel employeur susceptible de lui permettre d'achever son cycle de formation. L'élève bénéficie pendant cette période du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

4.4. Évaluations et certifications

Conformément aux recommandations de la CTI, l'école intègre dans son cursus des enseignements et des mises en situations pour évaluer les compétences linguistiques, et elle associe une évaluation interne sur des compétences professionnelles dans le cadre de ces enseignements et une évaluation externe par un test reconnu dans le milieu professionnel ou académique. En anglais et en français, ces certifications sont requises pour l'obtention du diplôme (cf. [Conditions d'obtention du diplôme](#)).

4.4.1. Certification en anglais

L'école organise des sessions d'examen du TOEIC sur place, permettant aux élèves de passer l'examen en E4 et en E5 en vue d'obtenir le score minimum de 785. Au maximum trois sessions sont proposées aux élèves, sans frais ; lorsqu'un élève a obtenu au moins le score minimum requis, il ne peut plus bénéficier des sessions internes à l'école. En dehors de ces sessions fixes, qui ne peuvent être rattrapées, tout élève souhaitant passer l'examen devra le faire en externe et à ses frais.

Pour passer un TOEIC en externe, l'élève doit obligatoirement s'inscrire dans un centre officiel d'examen ETS global en programme PUBLIC. Toute attestation de validation de TOEIC en programme institutionnel - que ce soit passé dans un centre officiel d'examen ETS Global ou ailleurs - est systématiquement refusée car non valide.

L'inscription devant se faire parfois six semaines à l'avance et l'envoi des résultats pouvant prendre quatre à six semaines, il est impératif de se renseigner auprès d'ETS et prendre les dispositions nécessaires pour que les résultats parviennent à l'école au plus tard une semaine avant le jury d'attribution du diplôme.

Les scores obtenus en externe sont validés uniquement par le coordinateur des enseignements d'anglais, après remise de l'original de l'attestation ou du certificat. Aucun autre justificatif ne peut donner lieu à validation.

4.4.2. Certification en français

Au cours de la première année du cycle ingénieur, chaque élève a accès au dispositif Voltaire qui permet de se former et de tester son niveau d'orthographe. En fin d'année, une session de passage de la certification Voltaire est organisée par ESIEE Paris, sans frais pour les élèves. Les élèves admis parallèle en E4 bénéficient également de cet accès au dispositif Voltaire et d'une session de passage sans frais en fin d'année.

Un élève n'ayant pas obtenu le score de 500 à la certification Voltaire organisée par ESIEE Paris est tenu de la repasser et de l'obtenir à son initiative et à ses frais, et d'en fournir le justificatif à la scolarité au plus tard une semaine avant le jury d'attribution du diplôme.

Les élèves internationaux admis à l'école pour deux ans dans le parcours N+I ou dans la formation AIC dispensée en langue anglaise, ou en double diplôme, sont exemptés de passer la certification Voltaire. Ils ont accès à des cours de Français Langue Étrangère (FLE) et préparent le passage du TFI qui leur est proposé à la fin du premier semestre de E4 et, s'ils ne l'obtiennent pas, à la fin du premier semestre de E5, où ils doivent obtenir le niveau B2.

Un élève n'ayant pas obtenu le niveau B2 à ces sessions TFI organisées par ESIEE Paris est tenu de le repasser et de l'obtenir à son initiative et à ses frais, et d'en fournir le justificatif à la scolarité un mois avant le jury d'attribution du diplôme.

4.4.3. Certification CCNA

Les élèves sous statut apprenti de la filière Réseaux et Sécurité doivent valider la certification Cisco Certified Network Associate (CCNA) pour obtenir leur diplôme, ou une certification technique reconnue équivalente par le responsable de formation. En tant que académie Cisco (programme de collaboration universitaire de Cisco), ESIEE Paris met à disposition des élèves un programme de cours et des outils de préparation à cette certification.

Les élèves doivent valider cette certification dans un centre de test agréé par Cisco pendant leur scolarité. Certaines entreprises peuvent aider les élèves à préparer et/ou passer cette certification, par exemple si elles sont elles-mêmes centre de certification.

5. Modalités d'évaluation et de validation des études

5.1. Évaluation des Unités d'Enseignement

Outre les contrôles de connaissances écrits, oraux ou réalisés en laboratoire ou sur machine informatique, peuvent être intégrés à l'évaluation de chaque ECUE ou UE les éléments suivants :

- l'assiduité et la participation ;
- les tests en cours, en travaux dirigés ou en travaux pratiques ;
- les comptes rendus de travaux pratiques et d'avancement de projet ;
- les rapports de projet ou de stage ;
- les devoirs ou tests à la maison.

Toute activité évaluée fait l'objet d'une appréciation individuelle. Lors d'un travail effectué en groupe, il peut être tenu compte de la contribution de chacun à la production du groupe.

La nature des épreuves de contrôle continu et de contrôle final de chaque ECUE ainsi que leur pondération dans l'évaluation de l'ECUE sont définies, chaque année, par le responsable de cet ECUE en accord avec la direction des études. De même, lorsqu'une UE est constituée de plusieurs ECUE, leurs coefficients respectifs sont mentionnés dans le programme des enseignements. Ces informations sont portées à la connaissance des élèves en début d'année.

En règle générale, une UE est validée dès lors que la moyenne coefficientée des ECUE qui la constituent est supérieure ou égale à 10/20; elle peut aussi parfois être simplement validée, sans note.

Toute UE validée est acquise et donne lieu à l'attribution des crédits ECTS associés; elle peut être capitalisée, suivant des modalités qui dépendent du cycle ou du statut de l'élève qui suit la formation.

5.1.1. Déroulement des épreuves

Les examens peuvent être organisés en présentiel ou en distanciel avec un système de télésurveillance selon les conditions d'organisation qui respectent la réglementation en vigueur. Pour pouvoir composer, l'identité de l'élève est vérifiée par la carte étudiant ou, à défaut, par une pièce d'identité avec photographie.

Le bon déroulement des épreuves écrites et surveillées exige de chacun le silence le plus complet. Sauf explicitement mentionné, aucun moyen de communication n'est autorisé en salle d'examen, notamment les téléphones portables ou autres appareils électroniques, montres connectées, etc. qui doivent être éteints et rangés. Leur manipulation au cours d'une épreuve est assimilée à une tentative de fraude. Il en va de même pour la manipulation pendant l'épreuve de tout document non autorisé.

Aucune autorisation temporaire de sortie n'est accordée pendant toute la durée d'une épreuve écrite. Toutefois une dérogation (aménagement de la scolarité) peut être accordée sous réserve que l'élève soit accompagné d'un surveillant. En aucun cas un élève ne peut sortir de façon définitive avant la moitié d'une épreuve.

Un élève arrivant en retard à un examen peut être autorisé à composer à la condition qu'aucun autre élève ne soit sorti de la salle d'examen avant son arrivée. Dans ce cas, il est admis à composer jusqu'à 30 minutes après le début de l'épreuve. Aucune admission ne peut être autorisée au-delà de 30 minutes après le début de l'épreuve.

Seuls les papiers brouillons et les copies distribués par l'administration sont admis sur la table. Lorsqu'elle est proposée, seule la calculatrice fournie par ESIEE Paris est autorisée lors des contrôles, sauf instruction contraire explicite de la part de l'enseignant. Pendant la durée de l'épreuve, il n'est autorisé aucun échange de documents ni aucune communication verbale, gestuelle ou par quelque moyen que ce soit.

Les élèves ne sont pas autorisés à composer avec des stylos à bille effaçables ni des crayons à papier sauf notification explicite.

Cas particulier des examens écrits avec documents autorisés : seuls peuvent être autorisés les documents précisés par note écrite en provenance de l'enseignant responsable du contrôle.

5.1.2. Absence aux épreuves

Toute absence injustifiée à une épreuve entraîne une note de 0 à cette épreuve.

Si une absence à une épreuve est justifiée (cf. section [Absences justifiées](#)),

- s'il s'agit d'un examen final, la note de 0 est reportée pour cette épreuve mais l'élève peut prétendre à une épreuve de substitution;
- s'il s'agit d'une épreuve intermédiaire, le responsable d'ECUE peut décider
 - soit de banaliser l'épreuve et calculer la note d'ECUE sans en tenir compte,
 - soit de reporter la note de 0 pour cette épreuve et permettre à l'élève de prétendre à une épreuve de substitution.

Dans le cas où un élève peut prétendre à une épreuve de substitution :

- soit celle-ci peut être organisée avant le jury de fin de semestre (ce qui est souvent techniquement impossible) et dans ce cas la note de l'épreuve de substitution tient lieu de note pour l'épreuve où il était absent,
- soit celle-ci n'a pas pu être organisée avant le jury de fin de semestre, et dans ce cas le jury donne automatiquement accès à l'épreuve de rattrapage en seconde session : dans ce cas, la note de l'UE obtenue après rattrapage pourra être supérieure à 10/20.

5.1.3. Publication et rectification des notes

Lorsque les résultats des évaluations des ECUE sont diffusées aux élèves, les demandes de rectification des notes doivent être formulées impérativement auprès de l'enseignant responsable dans la semaine qui suit la communication des notes. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être acceptée.

5.1.4. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, de quelque nature qu'elle soit, est signalée à la direction des études qui saisit généralement le conseil de discipline. Celui-ci sera systématiquement saisi en cas de récidive.

Constituent une fraude ou tentative de fraude :

- toute communication entre les élèves pendant les examens ;
- toute manipulation ou utilisation pendant l'épreuve d'informations, de documents ou de matériels non autorisés par le sujet ;
- toute présence ou manipulation d'appareils non autorisés (qui doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac de l'élève: téléphone, montre connectée, écouteurs, etc.).

Une sanction minimale est systématiquement appliquée dans tous les cas : **attribution de la note zéro au travail concerné avec avertissement formel.**

Une sanction supplémentaire pourra être décidée :

- par le jury d'attribution du diplôme, pour un report de diplôme ;
- par le conseil de discipline ESIEE Paris pour tout autre type de sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive ;
- par le directeur des études si le conseil de discipline ESIEE Paris n'a pas été saisi.

5.1.5. Plagiat

Tout plagiat ou tentative de plagiat, de quelque nature qu'elle soit, est signalée à la direction des études qui saisit généralement le conseil de discipline. Celui-ci sera systématiquement saisi en cas de récidive.

Une sanction minimale est systématiquement appliquée dans tous les cas : **attribution de la note zéro au travail concerné et avertissement formel.**

Une sanction supplémentaire pourra être décidée :

- par le jury d'attribution du diplôme, pour un report de diplôme ;
- par le conseil de discipline ESIEE Paris pour tout autre type de sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive ;
- par le directeur des études si le conseil de discipline ESIEE Paris n'a pas été saisi.

Les travaux des personnes suivant une formation (devoir, exposé, mémoire...) doivent revêtir un caractère personnel, ce qui exclut tout plagiat y compris à partir de documents issus de sites Internet.

Le plagiat consiste à emprunter, imiter ou copier le travail de quelqu'un d'autre en s'en appropriant le mérite, notamment sans en citer la source et sans le consentement de la

personne qui en est l'auteur. Cet emprunt, imitation ou copie peut tout aussi bien porter sur des travaux d'autres personnes inscrites à une formation au sein de l'établissement que sur des travaux publiés sur des supports imprimés ou numériques (Internet, réseaux sociaux, etc...).

Conformément au Code de la propriété intellectuelle toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, intégrale ou partielle, d'une œuvre de l'esprit quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, la destination ou de mérite (écrits, conférences, œuvres musicales, œuvres cinématographiques, vidéos, dessin, peinture, photos, etc...) faite sans le consentement de son auteur est illicite et constitue un délit de contrefaçon.

La contrefaçon ou le plagiat peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites civiles et pénales telles qu'elles sont précisées par le Code de la propriété intellectuelle.

Est répréhensible l'emprunt de la forme, de l'expression et de la structure sous lesquelles est présentée une idée, que cet emprunt soit volontaire ou involontaire.

Pour tout travail noté, la personne suivant une formation doit utiliser ses propres mots, schémas, modèles, idées ou arguments. Ce travail est présumé être le sien. Cependant, si elle veut s'appuyer sur ce qu'elle a lu ou entendu afin de l'incorporer à son travail, il doit s'agir d'une courte citation et doivent être indiquées les sources vérifiables, comme décrit ci-dessous.

Une citation de l'extrait d'un livre, article ou travail d'une autre personne avec mention de son nom en qualité d'auteur est autorisé dès lors que :

1. les citations sont présentées entre guillemets,
2. les sources sont données dans un format qui permette à toute personne de les retrouver, par exemple, en indiquant par note, renvoi ou tout autre moyen, la référence,
3. La citation représente une part raisonnable du travail rendu. La citation doit être justifiée et courte.

La paraphrase, qui consiste à reprendre les idées d'une autre personne avec ses propres mots, est autorisée dès lors que le recours à cette technique est clairement identifié, par exemple « Dupont (1986) démontre que ... ». Comme pour les citations, la référence à l'ouvrage de base doit être reproduite en note ou dans la bibliographie.

En fonction des consignes données par l'enseignant pour la production qui doit être évaluée, l'usage non explicitement mentionné et non référencé d'intelligences artificielles génératives (telles que ChatGPT) pourra être considéré comme du plagiat ou de la fraude. En particulier, un élève peut être sollicité par l'enseignant pour expliquer et argumenter le raisonnement et le contenu d'un travail rendu. Même lorsqu'il est toléré et explicitement mentionné, les élèves sont alertés sur la nécessité de porter un regard critique sur les contenus proposés par ces outils, et sont invités à échanger à ce sujet avec leurs enseignants.

5.2. Validation des semestres et passage en année supérieure

A la fin de chaque semestre, un jury (cf. [Commissions et jurys de fin de semestre](#)) se tient pour faire un bilan individuel des résultats des élèves et statuer sur la validation des UE et du semestre.

Lorsque des UE sont non validées, le jury peut proposer des épreuves de rattrapage de seconde session, en général dans la limite de trois (3) ECUE par semestre.

Ces épreuves de rattrapage sont organisées :

- pour les UE du semestre 1 : au cours du semestre 2 ;
- pour les UE du semestre 2 : fin août.

Après l'épreuve de rattrapage de seconde session, la note d'ECUE retenue pour la validation de l'UE est la meilleure entre la note de rattrapage et la note initiale.

Les résultats des élèves concernés par un rattrapage sont alors étudiés par un jury de seconde session, dit *après rattrapage*.

Pour prendre ses décisions, le jury tient notamment compte de l'évolution des résultats de l'élève durant l'année, de sa situation particulière si elle a été identifiée, du nombre d'absences non justifiées et de son comportement général.

5.2.1. En premier cycle

Les règles de validation de chaque année du premier cycle sont basées sur :

- la moyenne générale, calculée sur l'ensemble des UE ;
- la moyenne scientifique et technique, calculée en prenant en compte toutes les UE de sciences fondamentales (mathématiques et physique), de sciences de l'ingénieur (électronique et informatique), l'UE « Électives » et l'UE « Ateliers » ;
- la moyenne des UE de sciences de l'ingénieur (électronique et informatique) ;
- le taux d'acquisition des apprentissages essentiels des compétences mobilisées dans l'UE « Ateliers ».

En fin de E1 et de E2, et sur la base des moyennes et taux ainsi définis, la validation de l'année et l'admission en année supérieure sont obtenues si :

- la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 ;
- la moyenne scientifique et technique est supérieure ou égale à 10 ;
- la moyenne des UE sciences de l'ingénieur est supérieure ou égale à 10 ;
- le taux d'acquisition des apprentissages essentiels en ateliers est d'au moins 70%.

Les jurys de fin de second semestre (le cas échéant, après rattrapage) de première et deuxième année du premier cycle tiennent lieu de jury de passage en année supérieure. Ils peuvent prononcer l'un des avis suivants :

- passage en année supérieure ;
- redoublement ;
- échec à la formation, sans autorisation de redoubler.

En fin de E1, les élèves ayant une moyenne générale inférieure à 9 ou une moyenne scientifique et technique inférieure à 8 sont généralement réorientés.

Sauf circonstances spécifiques appréciées par le jury, il n'est possible de redoubler qu'une seule fois au cours du premier cycle.

5.2.2. En cycle ingénieur

En cycle ingénieur, une année est validée si ses deux semestres sont validés. Un semestre est validé si toutes les UE qui le constituent sont validées.

Une UE validée après un rattrapage de seconde session se voit affecter la note maximale de 10/20.

Les jurys de fin de second semestre (le cas échéant, après rattrapage) de première et deuxième année du cycle ingénieur tiennent lieu de jury de passage en année supérieure.

Ils peuvent prononcer l'un des avis suivants :

- passage en année supérieure ;
- passage en année supérieure avec contrat (engagement de validation) ;
- redoublement (par défaut impossible sous statut apprenti) ;
- échec à la formation, sans autorisation de redoubler.

Dans le cas du passage en année supérieure avec contrat, le jury précise les ECUE ou UE non validés qui devront être ré-évalués l'année suivante dans un contrat que l'élève doit accepter explicitement, en s'engageant à les valider dans l'année à venir. S'il est sous statut apprenti, son entreprise doit en être informée.

Si un élève refuse la proposition de passage en année supérieure avec contrat, l'avis de redoublement est prononcé lorsque c'est possible (élève sous statut étudiant); s'il s'agit d'un élève sous statut apprenti, l'avis d'échec à la formation est prononcé.

Lorsque la validation d'un semestre nécessite un rattrapage alors qu'un départ en mobilité académique est prévu au semestre suivant, le jury peut, en fonction de la situation:

- soit annuler la mobilité internationale,
- soit laisser la responsabilité à l'élève de maintenir son projet; il s'expose alors au risque de passage en année supérieure avec contrat et à ses conséquences.

Sauf circonstances spécifiques appréciées par le jury, il n'est possible de redoubler qu'une seule fois au cours du cycle ingénieur.

5.2.3. Capitalisation des UE et des semestres

En cycle ingénieur, lorsqu'un avis de redoublement a été prononcé, l'élève se voit proposer un contrat de redoublement qu'il doit accepter et signer, et dans lequel sont spécifiées

- les UE qu'il a déjà validées dont il souhaite conserver le bénéfice: dans ce cas, il ne suit pas les enseignements et ne repasse pas les épreuves ;
- les UE qu'il n'a pas validées ou dont il souhaite abandonner le bénéfice pour pouvoir les suivre et les repasser pendant l'année de son redoublement.

L'établissement de ce contrat de redoublement se fait sous le contrôle du responsable de formation qui est garant du maintien de la cohérence du cursus ainsi aménagé, en particulier en cas de modification de la structure de la formation d'une année sur l'autre.

Ce type de contrat peut permettre à un élève sous statut étudiant d'être dispensé d'enseignement pendant tout un semestre. Il peut alors réaliser une césure, ou un stage facultatif.

5.3. Conditions d'obtention du diplôme

Tout élève doit, pour obtenir son diplôme, satisfaire aux exigences suivantes :

- avoir validé les 180 crédits ECTS des UE obligatoires et optionnelles de son parcours de formation du cycle ingénieur ;
- avoir validé un niveau supérieur ou égal à 785 au TOEIC depuis moins de 2 ans au moment du jury de diplôme ;
- avoir validé un niveau supérieur ou égal à 500 à la certification Voltaire, à l'exception des élèves internationaux admis à l'école pour deux ans dans le parcours N+I ou dans la formation AIC, ou en double diplôme, qui devront avoir validé un niveau B2 en français au TFI ;
- avoir réalisé une mobilité internationale qui peut prendre la forme
 - soit d'une mobilité académique d'au moins un semestre
 - soit d'une mobilité professionnelle, stage ou projet d'une durée cumulée dépendant de son statut de formation :
 - 16 semaines minimum pour les élèves sous statut étudiant
 - 9 semaines minimum pour les élèves sous statut apprenti
- avoir validé la certification CCNA pour les élèves de la filière sous statut apprenti Réseaux et Sécurité, ou une certification technique reconnue équivalente par le responsable de formation ;

Pour un élève qui ne satisfait pas à ces conditions, le jury peut décider des modalités de prolongation de la scolarité ou de redoublement, ce qui peut nécessiter un avenant au contrat d'apprentissage, ou un nouveau contrat ; l'élève devra dans ce cas être présenté au jury d'attribution du diplôme de l'année suivante.

Le jury peut également décider d'octroyer le diplôme sous réserve de validation de conditions particulières. Dans ce cas, le jury délègue à la direction des études et à la scolarité la vérification de l'atteinte de ces conditions pour délivrer le diplôme. Ainsi, si le jury le décide, ces réserves peuvent concerner les situations suivantes :

- Un élève qui n'a pas le niveau exigé en anglais au moment du jury de diplôme a deux ans maximum pour l'atteindre.
- Un élève qui n'a pas le niveau exigé pour la Certification Voltaire ou le TFI au moment du jury de diplôme a deux ans maximum pour l'atteindre.
- Un élève de la filière Réseaux et Sécurité qui n'a pas obtenu la certification CCNA a deux ans maximum pour la valider.
- Un élève qui n'a pas réalisé de mobilité internationale a deux ans maximum pour la valider.

6. Mobilité et ouverture internationale

Conformément aux recommandations de la CTI, l'école rend obligatoire la réalisation d'une mobilité internationale dans le cadre de la scolarité du cycle ingénieur.

Cette mobilité internationale peut prendre la forme:

- soit d'une **mobilité académique** : l'élève réalise un séjour dans une université partenaire pour valider l'équivalent d'au moins un semestre (30 ECTS) de son cycle ingénieur ;
- soit d'une **mobilité professionnelle, stage ou projet** : l'élève réalise une ou plusieurs expériences à l'international d'une durée cumulée qui dépend de son statut de formation:
 - 16 semaines minimum pour les élèves sous statut étudiant,
 - 9 semaines minimum pour les élèves sous statut apprenti.

Il existe des critères de dérogation à cette obligation de mobilité, comme pour les élèves internationaux ayant réalisé leur scolarité jusqu'au bac à l'étranger avant de débiter leurs études d'ingénieur, ou pour des aménagements statués par le Service de Santé Étudiante de l'Université Gustave Eiffel. Une commission d'étude des demandes de dérogation se réunit chaque année pour statuer sur ces dérogations.

6.1. Sous statut étudiant

Dans le cas des élèves sous statut étudiant issus du premier cycle, une mobilité académique est prévue au premier semestre de la E3E, préparée et organisée dès la E2.

D'autres mobilités académiques sont possibles sous la forme d'un semestre en échange, soit en E4, soit au S1 de E5, ou encore sous la forme d'un double diplôme en E5. Certains de ces doubles diplômes peuvent nécessiter une prolongation de la durée de la scolarité. Ces cas de prolongation n'entraînent pas de frais de scolarité supplémentaires à percevoir par ESIEE Paris mais peuvent décaler l'année de diplomation.

Les élèves admis parallèles en E4 ont quant à eux l'obligation de réaliser leurs trois semestres d'études sous le contrôle actif de l'école et ne peuvent pas bénéficier d'un semestre en échange: ils pourront réaliser une mobilité professionnelle, stage ou projet.

Sous statut étudiant, une mobilité professionnelle, stage ou projet peut être effectuée dans un laboratoire, dans une organisation ou une entreprise à l'étranger, et doit donner lieu à une convention de stage ou de mobilité.

Avec l'accord préalable de la direction des études, elle peut exceptionnellement prendre la forme d'un contrat de travail, d'une mission de bénévolat ou d'un séjour linguistique, obligatoirement formalisé par un contrat signé avec un organisme officiel.

6.2. Sous statut apprenti

Dans le cas des élèves sous statut apprenti, la mobilité a idéalement lieu sous la forme de missions professionnelles pendant les périodes en entreprise, ce que cette dernière s'engage à tout faire pour mettre en œuvre pendant au moins 9 semaines, conformément à la convention d'apprentissage.

Si une mobilité professionnelle est absolument impossible, l'entreprise s'engage à faciliter le départ de son apprenti, à titre individuel, pour qu'il puisse réaliser un semestre académique à l'étranger dans une université partenaire de ESIEE Paris, ce qui peut nécessiter une adaptation du calendrier de l'alternance et l'établissement d'une convention de mise à disposition (préférentiellement) ou de mise en veille du contrat d'apprentissage. Cette mobilité académique n'est possible qu'à l'occasion du S1 de la E5.

Avec l'accord préalable de la direction des études, une mobilité professionnelle, stage ou projet peut exceptionnellement prendre la forme d'un contrat de travail, d'une mission de bénévolat ou d'un séjour linguistique, obligatoirement formalisé par un contrat signé avec un organisme officiel. Suivant les cas, cela peut nécessiter l'accord de l'employeur et l'établissement d'une convention de mise à disposition (préférentiellement) ou de mise en veille du contrat d'apprentissage.

6.3. Modalités de sélection pour les mobilités internationales

Un document spécifique, le guide de la mobilité internationale, consultable sur l'Intranet est établi par la direction des relations internationales en relation avec la direction des études. Il précise les règles de départ à l'étranger dans le cadre d'accords régissant les échanges avec les partenaires.

Ces accords concernent essentiellement les mobilités académiques, pour un semestre en échange ou pour les doubles diplômes. Elles concernent également des projets avec les universités partenaires qui peuvent se substituer au stage court du cycle ingénieur en S2 de E4 ou au stage de fin d'études de S2 de E5 (mobilité professionnelle, stage ou projet).

Un élève souhaitant effectuer une mobilité internationale dans ce contexte doit élaborer son projet avec le responsable de sa filière et la direction des relations internationales et constituer un dossier de candidature en émettant plusieurs vœux de mobilité.

Un jury de sélection, qui se réunit au cours du semestre précédent le départ souhaité, tient compte des vœux de chaque élève, de la cohérence des parcours demandés, de leur mérite, leur motivation et leur niveau en langue pour autoriser, ou non, la nomination de chaque élève pour l'un de ses vœux auprès de l'université partenaire correspondante. Le dossier de candidature formel est alors constitué et l'accord final de départ est conditionné par l'acceptation de l'élève par l'université partenaire, ainsi que par la validation par l'élève de l'année ou du semestre en cours (ainsi que l'accord de l'entreprise pour les élèves sous statut apprenti).

Le jury de sélection pour ces candidatures est composé :

- du directeur des études ou son représentant ;
- de la directrice des relations internationales ou son représentant ;
- des responsables de formation ;
- des coordinateurs des enseignements de langues vivantes ;
- de la responsable du service Assist'Etud.

Les dossiers des élèves de ESIEE Paris (inscription dans l'université d'accueil, choix du programme d'études, bourses, suivi administratif et pédagogique) sont gérés par la direction des relations internationales en liaison avec l'université partenaire.

6.4. Suivi et évaluation des mobilités académiques

Pendant leur mobilité académique, les élèves restent administrativement élèves de ESIEE Paris, où ils sont régulièrement inscrits. Ils sont de plus considérés comme des étudiants de l'institution d'accueil et doivent en respecter les règles et modalités pédagogiques. Chez certains partenaires, des frais de scolarité complémentaires à ceux exigés par ESIEE Paris peuvent être réclamés selon les modalités du partenariat.

Le contrat d'études (*learning agreement*) doit obligatoirement avoir été validé par le responsable de filière et signé avant le départ par l'élève, le responsable de filière, la direction des relations internationales et l'université d'accueil. Il ne peut être modifié sans l'accord du responsable de filière et de la direction des relations internationales.

Les modalités d'enseignement, de suivi et d'évaluation pendant la mobilité sont celles du partenaire, y compris si des épreuves de rattrapage sont nécessaires ou proposées. Au retour de l'élève, ses résultats formalisés par le relevé de notes du partenaire sont étudiés par le jury de fin de semestre qui prend ses décisions de façon à être cohérent par rapport aux règles qui s'appliquent aux élèves restés à ESIEE Paris. Le jury valide par équivalence, et dans le respect du contrat d'études, les crédits ECTS du semestre correspondant de la scolarité à ESIEE Paris.

Si un élève ne valide pas toutes les UE, il est préférable lorsque c'est possible qu'il bénéficie des épreuves de rattrapage de seconde session chez le partenaire si elles sont proposées. En particulier, l'élève ne peut pas prétendre de droit aux épreuves de seconde session à ESIEE Paris pour des UE qu'il n'aurait pas validées pendant sa mobilité. Le jury peut toutefois, dans le cas d'un faible déficit de crédits ECTS, décider d'un éventuel *travail complémentaire de remédiation* pour combler ce déficit, possiblement assorti d'une proposition de passage avec contrat s'il concerne le S2, puisque la décision d'accès en année supérieure doit être prise rapidement. Dans le cas où le déficit est jugé trop important par le jury, le semestre n'est pas validé.

Au-delà des enseignements spécifiés dans le *learning agreement* et requis pour valider le semestre, chaque mobilité académique donne lieu à un travail réflexif de l'élève sur son expérience internationale qui peut prendre des formes ou modalités de validation différentes (*community engagement* en E3, ou *rapport de mobilité* en E4 ou E5).

7. Reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant

L'engagement des élèves et leur investissement peut être reconnu et valorisé de différentes manières, qui vont de la possibilité d'aménagement des études, à la valorisation sous la forme d'attribution d'une UE facultative (supplémentaire, ne pouvant pas compenser des UE obligatoires) et/ou de points bonus utilisables par les jurys en fin d'année. Ces reconnaissances sont organisées en trois catégories cumulables.

7.1. Engagement étudiant

Vu la circulaire du 23-3-2022 MESRI - DGESIP A2-2 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes, la volonté de ESIEE Paris est de soutenir et de valoriser l'engagement étudiant. Cette reconnaissance peut se matérialiser pour les élèves qui:

- sont engagés dans la vie étudiante ou associative au sein de l'établissement et dans un domaine étudié à ESIEE Paris;
- bénéficient d'un mandat d'élu étudiant;
- ont une activité artistique avec un statut étudiant artiste;
- participent à un concours ou à un challenge (hors projet pédagogique ESIEE Paris) en relation avec un domaine étudié à ESIEE Paris;
- assument des responsabilités particulières au sein d'une association hors ESIEE Paris dont les valeurs et les activités sont conformes à celles de notre établissement;
- accomplissent une mission dans le cadre d'un service civique, un volontariat militaire dans la réserve opérationnelle ou une activité de sapeur-pompier volontaire;
- exercent une activité professionnelle dans un domaine étudié à ESIEE Paris ou à dimension citoyenne;
- créent une entreprise, start-up... (ou en cours de projet).

L'élève doit faire acte de candidature¹ avant le 1er décembre de chaque année scolaire (sauf cas particulier). Une communication est adressée à tous les élèves ESIEE Paris en début d'année scolaire et sur simple demande à vieassociative@esiee.fr.

La commission de l'engagement étudiant se réunit deux fois pour examiner les candidatures. En décembre ou janvier pour l'aménagement d'études et en mai pour l'évaluation et la valorisation (dossier et présentation orale) qui peut être:

- l'attribution d'une UE facultative « engagement étudiant » dotée de 3 crédits ECTS;
- et/ou l'attribution d'un bonus
 - en premier cycle, d'au plus 0,25 point² sur la moyenne annuelle;
 - en cycle ingénieur, d'au plus 2 points³ à valoir sur une UE dont les compétences associées sont relatives au thème de l'engagement (soit « scientifique et technologique », soit « langues, management et sciences humaines »).

¹ Les deux délégués de chaque classe bénéficient d'une bonification forfaitaire qui est appliquée sans qu'ils aient à faire acte de candidature, à moins qu'ils aient manifestement négligé leur mission.

² Bonification forfaitaire de 0,1 point pour les deux délégués de chaque classe en premier cycle.

³ Bonification forfaitaire de 1 point pour les deux délégués de chaque classe en cycle ingénieur.

7.2. Communication et promotion

Tous les élèves participeront spontanément ou au travers de leur cursus aux actions de communication et de promotion dont les thématiques sont identifiées ci-dessous (liste non exhaustive) :

- actions « terrain » (salons, JPO, forums dans les lycées/IUT/Université...);
- actions de féminisation (vidéo/témoignages...);
- outils de communication et de promotion (vidéo, témoignages, plaquettes...pour les réseaux, le web et le print).

Ils prennent part à la thématique de leur choix en fonction de leurs goûts, aptitudes et compétences.

Ces actions sont pilotées et évaluées par la direction Admissions, Promotion et Communication de ESIEE Paris, et peuvent donner lieu:

- en premier cycle, à un bonus d'au plus 0,25 point sur la moyenne annuelle;
- en cycle ingénieur, à l'attribution d'un bonus d'au plus 2 points à valoir sur une UE relevant des thèmes « langues, management et sciences humaines » du second semestre.

7.3. Sport

Une pratique sportive régulière dans le cadre de l'Association Sportive ESIEE, validée selon les modalités définies avec le responsable du service des sports, peut donner lieu:

- en premier cycle, à un bonus d'au plus 0,25 point sur la moyenne annuelle;
- en cycle ingénieur, à l'attribution d'une UE facultative « sport » dotée de 2 crédits ECTS.

Toute pratique sportive plus intensive ou exigeante (compétitions ou SHN) nécessitant un aménagement des études doit donner lieu à un dossier de candidature dans le cadre de l'engagement étudiant décrit à la section [Engagement étudiant](#).

8. Rôle et constitution des commissions et jurys

Les *jurys* sont des instances réglementaires, dont la constitution restreinte est nominativement arrêtée par décision du président de l'université en début d'année sur proposition du directeur général de ESIEE Paris.

Pour délibérer, ces jurys s'appuient sur les avis formulés par des *commissions* de même nom qui les précèdent, dont la constitution permet de consulter plus largement et collectivement sur la situation de chaque élève.

8.1. Commission et jury d'attribution des diplômes

La commission d'attribution du diplôme examine l'ensemble des résultats des élèves pour formuler un avis sur l'attribution du diplôme.

Elle est composée :

- d'une présidente, personnalité scientifique extérieure et désignée par le directeur général ESIEE Paris ;
- du directeur général ;
- du directeur académique ;
- du directeur des études ;
- d'un représentant du recteur d'académie ;
- du directeur du développement ;
- de la directrice des relations internationales ;
- des responsables de filières ;
- de représentants d'entreprises des secteurs d'activités ESIEE Paris ;
- des responsables de département ;
- président de l'association des anciens élèves.

Le jury d'attribution du diplôme, souverain, est nommé par un arrêté du président de l'université sur proposition du directeur général de ESIEE Paris. Il est composé des quatre premiers membres de la commission et, sur la base des avis de la commission, il se prononce sur l'attribution du diplôme de chaque élève.

Les décisions du jury d'attribution du diplôme sont définitives et sans appel, sauf en cas d'erreur matérielle.

8.2. Commissions et jurys de fin de semestre

Outre les bilans intermédiaires formels ou informels en cours d'année, les commissions de fin de semestre examinent à l'issue de chaque semestre les résultats de chaque élève pour formuler un avis le concernant. Les commissions de fin de semestre de première session peuvent proposer des épreuves de rattrapage de seconde session. Dans ce cas, une commission devra également se tenir pour examiner les résultats des élèves concernés par des rattrapages de seconde session.

Ces commissions sont composées:

- du directeur des études ou de son adjoint, président;
- des responsables de formation, d'année ou de promotion concernée;
- de la directrice des relations internationales si un séjour à l'étranger est impliqué;
- des coordonnateurs de départements et des enseignements pour l'année concernée;
- des responsables des ECUE obligatoires de l'année;
- des délégués des élèves;
- de la responsable du service Assist'Etud;
- de la responsable du service Scolarité Planification;
- de l'assistante de scolarité de la promotion concernée.

A l'issue de la commission, chaque élève est informé de la proposition de décision le concernant. S'il juge que des éléments n'ont pas été pris en compte lors de l'étude de son dossier ou s'il pense qu'une autre décision plus pertinente devrait être prise, il peut faire appel de la proposition en adressant sa requête motivée par mail à son responsable de formation, d'année ou de promotion, avec copie à l'assistante de scolarité et à la direction

des études. L'appel doit être fait dans les quatre jours suivant la communication de la proposition de décision. Les appels recevables sont examinés lors d'une commission d'appel de même composition à l'exception des délégués.

Le jury de fin de semestre est nommé par un arrêté du président de l'université sur proposition du directeur général de ESIEE Paris. Il se réunit à l'issue de la commission et, sur la base des avis formulés, il se prononce sur la validation du semestre de chaque élève.

Le jury du second semestre tient lieu de jury de fin d'année et de passage en année supérieure.

Les décisions du jury de fin de semestre sont définitives et sans appel, sauf en cas d'erreur matérielle.

9. Conseil de discipline

Sous la responsabilité du Directeur général, ESIEE Paris instruit les dossiers et peut décider de sanctions appropriées pour tout manquement au règlement de scolarité : absences injustifiées en trop grand nombre, fraude aux épreuves de contrôle continu, détérioration des locaux ou du matériel, vol de matériel, non-respect de la charte informatique, incorrection envers les personnels enseignants ou administratifs ou envers d'autres élèves, tout comportement individuel ou de groupe ne respectant pas les règles de civilité, ou susceptible de nuire au bon fonctionnement ou à la bonne réputation de ESIEE Paris. L'école renvoie en cas de faute grave devant la section disciplinaire de l'université.

Le conseil de discipline ESIEE Paris est composé du directeur général ESIEE Paris qui le préside (ou de son représentant qui est généralement le directeur des études), ainsi que les personnes désignées par celui-ci.

En général :

- le directeur des études ;
- l'adjoint au directeur des études chargé de la formation de l'élève ;
- le responsable de la formation, l'année ou la promotion de l'élève ;
- le directeur du développement responsable de l'apprentissage si l'élève est apprenti ;
- le maître d'apprentissage si l'élève est apprenti ;
- des membres du corps professoral si l'objet de la saisie justifie leur présence.
- la responsable du service Scolarité Planification;
- l'assistante pédagogique de la formation de l'élève ;
- un délégué de classe de la promotion concernée;
- un représentant du BDE ;
- la responsable du service Assist'Etud si l'objet de la saisie justifie sa présence.

La liste effective des membres du Conseil de discipline est arrêtée par la direction des études en fonction de la nature des faits reprochés à l'élève.

10. Structures de coordination pédagogique

10.1. Délégués et représentants des élèves

En début d'année et au plus tard deux mois après la date officielle de la rentrée, les élèves procèdent dans chaque formation à l'élection des délégués de classe. Les formations sont structurées et regroupées en différentes *promotions* au sein de l'école, et les délégués élisent parmi eux des représentants de promotion, qui siègent au [Conseil de la vie étudiante](#). De plus, parmi les représentants de promotions, sont élus les représentants des élèves au conseil de perfectionnement ainsi que le représentant des élèves au conseil d'école et son suppléant.

Les rôles, droits et devoirs de ces différents délégués et représentants des élèves sont décrits dans des documents accessibles sur l'intranet.

10.2. Évaluation des enseignements par les élèves

Tous les enseignements sont évalués par les élèves à la fin de chaque semestre, via un questionnaire en ligne. Ces évaluations sont transmises aux responsables pédagogiques concernés ainsi qu'à la direction des études. Une synthèse de ces évaluations est portée à la connaissance des élèves soit au travers d'un document, soit via des bilans pédagogiques organisés par promotion ou par filière.

10.3. Conseil de la vie étudiante

Le Conseil de la Vie Étudiante est un lien entre les élèves, le corps professoral et l'administration. C'est un lieu d'échange et de proposition. Il a pour objectif de nouer le dialogue, d'exposer les différentes attentes, d'entendre les difficultés et idées des élèves, de présenter les nouveaux projets de l'école concernant leur formation et leurs conditions d'étude dans l'établissement.

Le Directeur des études ESIEE Paris est membre de droit et préside le Conseil de la vie étudiante. Les représentants des élèves de chacune des promotions sont membres de droit du Conseil de la vie étudiante. Le Président du BDE ou son représentant est membre de droit du Conseil de la vie étudiante.

Les autres membres de droit du Conseil de la vie étudiante sont : le ou les adjoint.e.s du directeur des études, la directrice des relations internationales, la responsable du service scolarité et planification, la responsable du service Assist'Etud, la responsable de la vie associative ESIEE Paris.

Les autres membres du Conseil de la vie étudiante sont des membres du corps professoral ESIEE Paris, au nombre de 4 au moins. Ils sont nommés par le Conseil d'école sur proposition du Directeur des études pour une durée de 4 ans.

Le conseil se réunit au moins 2 fois par an. Il peut être amené à mettre en place des groupes de travail lorsqu'un sujet abordé nécessite d'être approfondi.

Le compte-rendu des réunions du conseil est porté à la connaissance des élèves et du personnel par mise en ligne sur l'intranet ESIEE Paris.